

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 29 OCT. 2015

**Demande de déclaration d'utilité publique  
Instauration des périmètres de protection du forage  
et prélèvement d'eau pour la consommation humaine  
Forage F2/Château d'eau  
Commune de HERM  
(Landes)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

**Avis 2015-095**

*L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.*

Localisation du projet :	Commune de Herm
Demandeur :	Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC)
Procédure :	Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et loi sur l'eau et les milieux aquatiques
Autorité décisionnaire :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	02 septembre 2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	02 septembre 2015

## Principales caractéristiques du projet

Le SYDEC envisage d'alimenter les communes de Herm, Taller et Gourbera par la mise en exploitation du Forage F2 Château d'eau de la commune de Herm. Suite au transfert de la compétence eau potable de la commune de Herm au SYDEC en 2007 ainsi qu'aux ruptures d'alimentation en provenance de Saint-Paul-Lès-Dax lors de la tempête Klaus (2009), un forage d'essai a été réalisé en 2011 à proximité du château d'eau dans l'objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable.

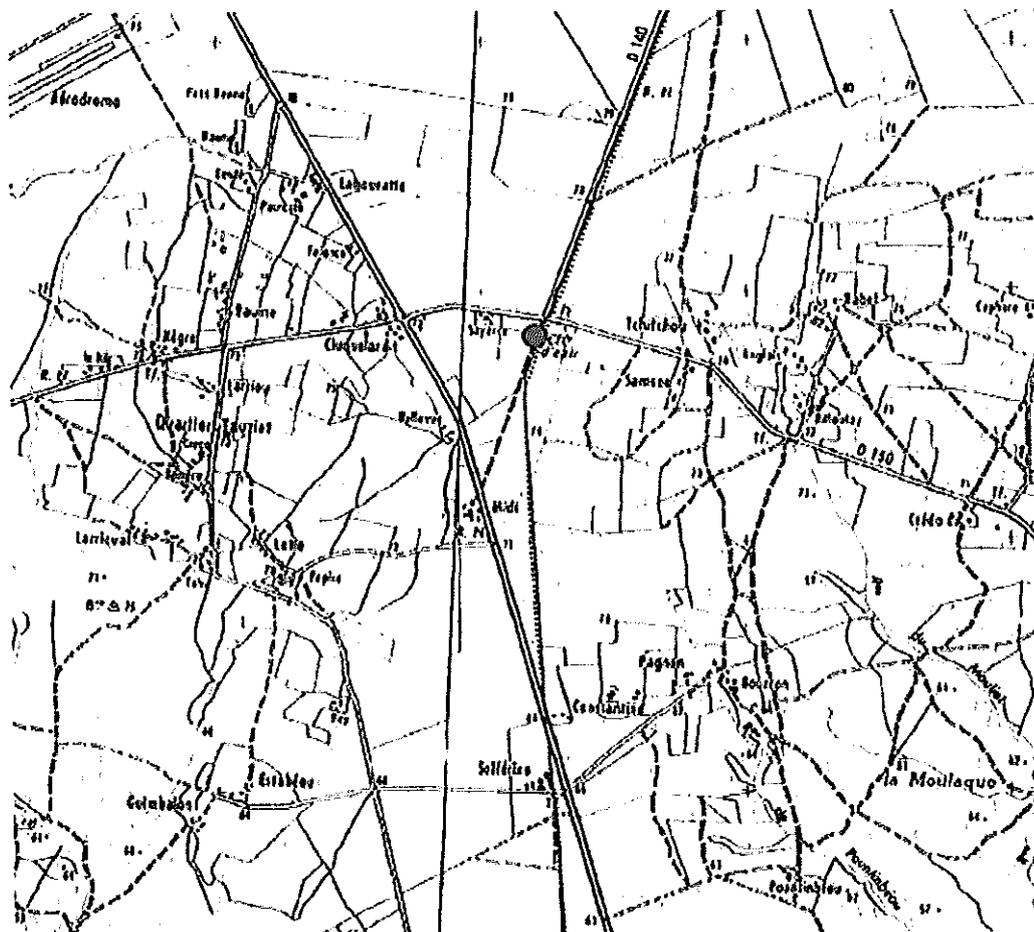
Les demandes de prélèvements et débits portent sur :

- débit de pointe : 50 m<sup>3</sup>/h
- volume annuel prélevé: 150 000 m<sup>3</sup>

Dans le cadre de la mise en place d'un périmètre de protection autour du nouveau forage, des prescriptions ont été émises par l'hydrogéologue agréé en matière d'eau potable et d'hygiène publique, dans son avis de juillet 2012, afin d'assurer la pérennité qualitative et quantitative des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable :

- les caractéristiques de l'ouvrage amènent à être prudent dans son exploitation, en particulier quant à la côte maximale de la pompe immergée, qui devra obligatoirement être placée dans la zone cimentée,
- les aménagements prévus sont temporaires et l'exploitation ne pourra excéder 3 ans,
- le volume quotidien ne devra pas excéder 1 000 m<sup>3</sup>, tandis que le volume annuel devra être inférieur à 220 000 m<sup>3</sup>,
- une désinfection de l'eau sera pratiquée avant distribution,
- la réalisation d'un forage dans les règles de l'art devra être engagée dès que possible.

La localisation du projet est présentée ci-après :



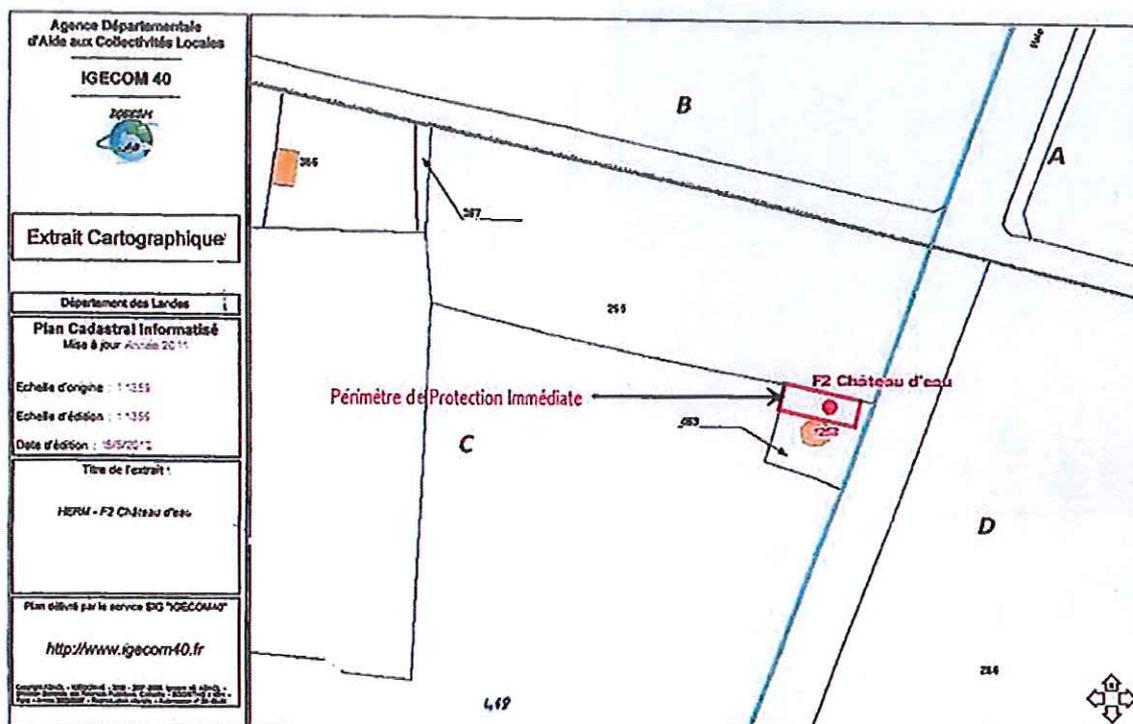


Figure 24 : Plan cadastral et périmètre de protection immédiate

Cartographies extraites de l'étude d'impact

Le présent avis est établi dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et de la demande d'autorisation d'exploitation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

## I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact, datée d'octobre 2014, intègre de manière sommaire les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement. Le dossier de saisine inclut également le rapport de l'hydrogéologue agréé, daté de juillet 2012. Le présent avis se base sur les éléments d'information contenus dans ces deux documents.

## II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact présente un résumé non technique qui reprend l'essentiel des caractéristiques du projet de manière extrêmement succincte. Cette partie pourrait être utilement illustrée avec une cartographie et reprendre davantage les principaux éléments de chacune des parties de l'étude d'impact.

### II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Le forage réalisé en 2011 est un forage de reconnaissance, captant l'aquifère de l'Oligocène, qui devra être remplacé par un forage réalisé dans les règles de l'art, afin de sécuriser l'exploitation de la ressource. Sa profondeur est de 268 mètres, le tubage est en PVC de 0 à 172 mètres, et il est cimenté de 0 à 44,5 mètres. La crépine en PVC est située entre 172 et 268 mètres. La conception de l'ouvrage est peu compatible avec une exploitation durable. En effet, la fragilité du tubage en PVC liée à sa longueur peut entraîner des fissurations et des entrées d'eaux parasites (eaux du miocène chargées en fer).

L'aquifère de l'Oligocène se trouve à partir de 170 mètres de profondeur. Cette nappe dispose d'une protection naturelle efficace vis-à-vis des éventuelles pollutions de surface. Cet aquifère est captif au droit du projet.

Il est noté qu'aucun ouvrage ne capte l'aquifère de l'Oligocène dans ce secteur. De plus aucune activité agricole n'a été relevée dans le secteur du projet.

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact note l'absence de site d'intérêt communautaire et de zone de protection spéciale (Natura 2000, ZNIEFF<sup>1</sup>...)

### *II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation*

L'eau brute prélevée est conforme aux références et limites de qualité pour les eaux brutes utilisées pour l'eau potable. Les analyses montrent la présence de fer, de manganèse et d'ammonium à des teneurs inférieures aux références de qualité. Il est noté l'absence de métaux lourds, d'HAP<sup>2</sup>, de nitrates et de pesticides. Toutefois il est mentionné la présence de coliformes, vraisemblablement liée aux travaux de forage.

Ainsi, compte tenu de la qualité de l'eau brute, une désinfection de l'eau sera mise en place avant distribution. L'eau brute sera stockée sur place dans un réservoir sur tour de 400 m<sup>3</sup>.

Pour éviter les risques de collapse accentués par l'échauffement de la pompe, elle devra être placée au droit de la zone cimentée, donc au plus bas à 44 mètres de profondeur.

Des compteurs seront installés pour mesurer les volumes d'eau produits par le forage et l'exploitant s'engage à réaliser des analyses de surveillance complémentaires à celles réalisées par l'Agence Régionale de Santé.

Le tracé du périmètre de protection immédiate, s'inscrit dans le périmètre de la parcelle C 469 (voir carte ci-dessus).

L'hydrogéologue agréé estime qu'en raison de la protection naturelle de l'aquifère des calcaires gréseux de l'Oligocène, seul un périmètre de protection immédiate est nécessaire. Ce dernier sera entièrement clôturé sur deux mètres de hauteur. Il est noté que l'hydrogéologue agréé demande que les arbres situés sur le talus soient mis en sécurité et que le fossé busé soit nettoyé pour éviter tout débordement sur la parcelle.

L'étude d'impact présente en page 24 une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ne répondant pas à l'article R.122-5 II-4. Cette partie devra être mise en conformité avec les termes de l'article, sachant que, comme précédemment noté, aucun ouvrage ne capte l'aquifère de l'Oligocène dans ce secteur et qu'aucune activité agricole n'a été relevée.

### *II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement*

Le dossier présente de manière satisfaisante les raisons de la réalisation de cet équipement provisoire pour une exploitation sur une durée maximale de trois ans.

### *II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement*

L'étude d'impact ne présente pas d'évaluation des dépenses en faveur de l'environnement.

## **III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement**

Le SYDEC envisage d'alimenter les communes de Herm, Taller et Gourbera par la mise en exploitation du Forage F2 Château d'eau de la commune de Herm. Suite au transfert de la compétence eau potable de la commune de Herm au SYDEC en 2007 ainsi qu'aux ruptures d'alimentation en provenance de Saint-Paul-Lès-Dax lors de la tempête Klaus (2009), un forage d'essai a été réalisé en 2011 à proximité du château d'eau dans l'objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable.

1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

2 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

La demande d'autorisation d'exploitation porte sur :

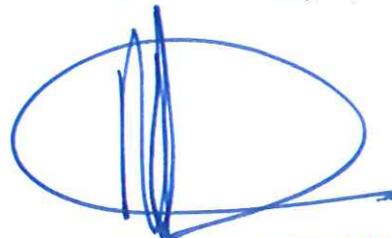
- un débit de pointe de 50 m<sup>3</sup>/h
- un volume annuel prélevé de 150 000 m<sup>3</sup>

Concernant l'instauration de périmètres de protection, l'hydrogéologue agréé en matière d'eau potable et d'hygiène publique estime qu'en raison de la protection naturelle de l'aquifère des calcaires gréseux de l'Oligocène, seul un périmètre de protection immédiate est nécessaire.

Sur la base des informations fournies, les impacts du projet sur l'environnement apparaissent relativement limités. Le projet semble ne pas présenter d'effet significatif sur l'environnement sous réserve du strict respect des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, principalement :

- exploitation de ce forage provisoire sur une durée maximale de 3 ans,
- les caractéristiques de l'ouvrage amènent à être prudent dans son exploitation, en particulier quant à la côte maximale de la pompe immergée, qui devra obligatoirement être placée dans la zone cimentée,
- le volume quotidien ne devra pas excéder 1 000 m<sup>3</sup>, tandis que le volume annuel devra être inférieur à 220 000 m<sup>3</sup>,
- une désinfection de l'eau sera pratiquée avant distribution,
- la réalisation d'un forage dans les règles de l'art devra être engagée dès que possible.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT